

Espaces Verts

Hôtel de ville
14, rue Fortuné-Charlot
BP 90237 - 95370 Montigny-lès-Cormeilles

CHARTRE DE VEGETALISATION

La Charte de végétalisation de Montigny-lès-Cormeilles encourage toutes les initiatives visant à végétaliser le domaine public afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité de notre ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- Créer des cheminements agréables.

En signant cette Charte, vous vous engagez, selon les articles du permis de végétaliser de Montigny-lès-Cormeilles et les rappels ci-dessous :

- A jardiner dans le respect de l'environnement,
- A choisir les végétaux adaptés à l'environnement,
- A entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulé « Permis de végétaliser » pourra être accordé par la Municipalité à toute personne, association ou copropriétaire qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : plantation de pieds de façade et murs de clôture, création de murs végétalisés de plantes grimpantes, implantation de jardinières au sol.

Le permis de végétaliser sera accordé après avis favorable des services techniques à l'issue d'une étude de faisabilité du projet communiqué en mairie. Une réponse de la Ville sera obligatoirement apportée au demandeur qu'elle soit positive ou négative.

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux et modèles de jardinières notamment).
- désherber les sols manuellement et à recours à des méthodes de jardinage écologiques. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. L'entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux au sol afin de ne pas gêner le passage le cas échéant. En cas de défaut d'entretien avéré, après rappel et à défaut de réponse sous 3 semaines, il pourra être mis fin à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
- à ne pas planter de végétaux potentiellement allergènes, ni de plantes hallucinogènes, urticantes ou invasives.
- à ne pas profiter du dispositif de végétalisation pour faire une culture à but lucratif.
- accepter le partage de vos plantes si celles-ci sont comestibles.
- préserver les ouvrages d'art et mobilier urbain présent à proximité
- transmettre des photos de sa réalisation à la mairie, lesquelles pourraient être ensuite publiées sur les supports de communication de la Ville.

NOM :

Signature :